

Elsa FAUCILLON
Députée des Hauts-de-Seine
Membre de la commission des Affaires culturelles
et de l'Éducation

Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
Membre de la commission des Affaires étrangères

Madame VERDIER Valérie
PDG IRD
IRD SIEGE - MARSEILLE
44 BOULEVARD DE DUNKERQUE
13572 MARSEILLE CEDEX 02 France

Objet : Situation de l'Institut de Recherche pour le Développement au Sahara occidental

Madame la Présidente-directrice générale de l'Institut de Recherche pour le Développement, Valérie Verdier,

Le 7 juillet 2021, un collectif international de chercheurs et d'universitaires alertait l'opinion publique sur l'existence de conventions de recherche signées en 2018 et 2020 entre l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Royaume du Maroc, s'agissant de recherches menées sur le territoire du Sahara occidental, dans les régions de Smara et de Dakhla.

En tant que membre de la commission des Affaires Culturelles et de l'éducation et membre de la commission des Affaires étrangères, nous nous permettons de vous interpeler quant au caractère illégal de ces conventions qui violent le droit international et européen, et qui ternissent gravement l'image de la recherche française en Afrique et dans le monde.

Comme vous le savez, 1/le territoire du Sahara occidental, ex-Sahara espagnol, est inscrit sur la liste des territoires non autonomes des Nations unies depuis 1963, 2/il est occupé par le Maroc depuis 1975 en violation des résolutions 34/37 et 35/19 de l'Assemblée générale des Nations-Unies, et 3/une opération de maintien de la paix, la MINURSO, est déployée sur place depuis 1991 afin de faire respecter un cessez-le-feu et d'organiser un référendum d'autodétermination du peuple sahraoui.

Par conséquent, l'IRD ne peut aller à l'encontre de la position officielle de l'État français qui consiste à rester aligné sur les résolutions des Nations-Unies. De cette position découle le fait que la France ne reconnaît pas la souveraineté marocaine sur le territoire que cet État occupe illégalement depuis 1975.

Lorsqu'un territoire et sa population subissent la guerre l'occupation et la répression, il est malvenu qu'une institution de recherche française aussi prestigieuse que l'IRD, qui affirme œuvrer pour le développement et qui se prévaut de « défend[re] un modèle original de partenariat scientifique équitable avec les pays du Sud et une science interdisciplinaire et citoyenne » ainsi que vous l'indiquez sur votre site internet, signe des conventions de recherche archéologique ou biologique avec la puissance occupante de ce même territoire.

L'IRD ne peut se rendre complice de l'occupation du territoire du Sahara occidental par le Maroc. Les principes de déontologie et d'éthique scientifique qui président à l'IRD doivent vous conduire à entreprendre au plus vite les démarches relatives à l'annulation de ces conventions illégales au regard du droit international.

Au contraire, maintenir ce genre de convention n'est en effet pas sans danger. Il faut en effet se rappeler que le 29 septembre 2021, le Tribunal de l'Union européenne a annulé deux accords commerciaux entre l'UE et le Royaume du Maroc qui couvraient illégalement le territoire du Sahara occidental.

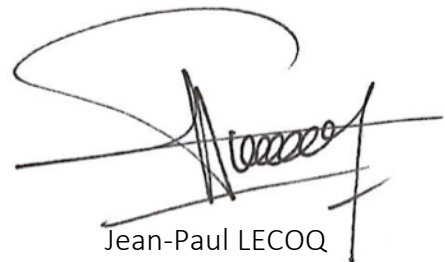
Il est donc de votre intérêt d'éviter que cette convention soit attaquée judiciairement, puisqu'il apparait de manière évidente qu'elle est illégale. Le prestige de l'IRD en pâtirait, et personne ne le souhaite.

Membre des deux commissions chargées de contrôler l'action de vos deux ministères de tutelle, vous comprendrez notre attachement à vous alerter, vous et vos deux ministres de tutelle afin que votre organisation ne reste pas dans cette position d'illégalité vis-à-vis des territoires occupés du Sahara occidental.

À ce titre, j'espère que vous serez en mesure de nous informer de vos démarches d'annulation de ces conventions dès que possible. Vous remerciant par avance pour toute initiative que vous pourrez prendre en ce sens, croyez, Madame, à mes sentiments les plus respectueux.



Elsa FAUCILLON



Jean-Paul LECOQ

Copie à :

- Madame la présidente du Conseil scientifique de l'IRD, Francine Ntoumi.
- Madame la présidente du Comité consultatif d'éthique pour la recherche en partenariat de l'IRD, Isabella Annesi-Maesano.